



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-199

OBJET : avenant n°1 au marché n° 21.043 – Maintenance des ascenseurs de la ville de Draguignan
Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-13 du 21 février 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2021-401 en date du 4 octobre 2021, il a été décidé de confier à la société KONE sise 448 avenue Laurent Barbero – ZAC pole BTP du Grand Capitou – 83600 Fréjus, le marché n° 21.043 relatif à la maintenance des ascenseurs de la ville de Draguignan ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les sites du Musée des Beaux-Arts et du parking de l'Horloge, il convient de passer un avenant pour l'intégration de ces sites ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché n° 21.043 portant sur la maintenance des ascenseurs de la ville de Draguignan est passé avec la société KONE sise 448 avenue Laurent Barbero – ZAC pole BTP du Grand Capitou – 83600 Fréjus, aux conditions ci-après définies.

Article 2 : L'avenant n°1 fait passer le marché initial de 7 010,90 € HT à 9 541,77 € HT soit un pourcentage de variation de 36 %.

Le détail du présent avenant est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant du marché initial € HT (prix forfaitaire annuel)	Montant annuel de l'avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation
7 010,90	2 530,87	9 541,77	36 %

L'avenant prendra effet :

- Pour le parking de l'Horloge : le 1^{er} juillet 2024,
- Pour le Musée des Beaux-Arts : le 1^{er} décembre 2024.

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 11 MARS 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional